

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 04 MARS 2014**

<p>NOMBRE DE MEMBRES  composant le Conseil : 35  en exercice : 35  présents : 29  représentés : 5  pour : 28  abstentions : 0  contre : 6</p>
---

**OBJET** : Modification de la garantie d'emprunts accordée à la SA HLM OSICA pour la construction de 27 logements familiaux, sis 16, rue JP Laurens à Fontenay-aux-Roses, pour un montant total de 2 820 773 euros auprès du Crédit Foncier - Annule et remplace la délibération du 17 décembre 2013

L'An deux mille quatorze, le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt six février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire

**Etaient présents** : P. BUCHET, Maire ; L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, P. LE QUERRE, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, D. BEKIARI, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, F. HEILBRONN, S. BROUTIN, I. CHANAUD, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLETT, M. FAYE, Conseillers Municipaux

**Absents représentés ayant donné pouvoir** :

J. SEGRE	à	P. BUCHET
P. GUYON	à	J. GUNTZBURGER
M. BUCQUET	à	JP. AUBRUN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
C. VIDALENC	à	A. SOMMIER

**Absent** : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : S. Broutin est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du 17 décembre 2013 autorisant le Maire à signer la convention entre la SA HLM OSICA et la Ville sur les modalités d'exercice de la garantie d'emprunts et les droits de réservation des logements concernés,

Vu la délibération du Conseil Municipal 131217\_24B du 17 décembre 2013 concernant la garantie d'emprunts accordée à la SA HLM OSICA pour la construction de 27 logements familiaux, sis 16, rue JP Laurens à Fontenay-aux-Roses, pour un montant total de 2 820 773 euros auprès du Crédit Foncier ;

Considérant la demande de garantie d'emprunts formulée par la SA HLM OSICA dans le cadre de la construction de 27 logements familiaux, sis 16, rue JP Laurens à Fontenay-aux-Roses,

Considérant que les informations concernant les caractéristiques du prêt de 2 820 773 euros contracté auprès du Crédit Foncier inscrites à l'article 2 de la délibération 131217\_24B du 17 décembre 2013 concernant la garantie d'emprunts accordée à la SA HLM OSICA comportaient des erreurs (profil d'amortissement, taux de

progressivité) et que ces erreurs justifient l'annulation et le remplacement de la délibération 131217\_24B du 17 décembre 2013 ;

Considérant que les erreurs ne concernent ni le montant du prêt ou sa durée, ni les contreparties négociées par la Ville ;

Considérant que la SA HLM OSICA accordera à la Ville une hypothèque de premier rang sur les logements qui font l'objet de la garantie d'emprunts,

Considérant que la convention de réservation avec la SA HLM OSICA a été signée,

Considérant que la SA HLM OSICA devra satisfaire chaque année aux exigences concernant la transmission de ses documents budgétaires à la Commune de Fontenay-aux-Roses comme le prévoit la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République et à son décret d'application en date du 27 mars 1993 n°93.570.

Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'annuler et remplacer, par la présente, la délibération 131217\_24B du 17 décembre 2013 relative à la garantie d'emprunt accordée à la SA HLM OSICA pour la construction de 27 logements familiaux, sis 16, rue JP Laurens à Fontenay-aux-Roses, pour un montant total de 2 820 773 euros auprès du Crédit Foncier

**Article 2** : d'accorder la garantie communale à hauteur de 100% pour tous les éléments du remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de l'emprunt d'un montant global de 2 820 773 euros qu' OSICA se propose de contracter auprès du Crédit Foncier.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 27 logements familiaux, sis 16, rue JP Laurens à Fontenay-aux-Roses.

**Article 3** : Les caractéristiques des prêts destinés à financer la construction de ces logements sont les suivantes :

27 logements

PLS

Montant du prêt 2 820 773 €

Durée de la période de préfinancement de 3 à 24 mois

Durée de la période d'amortissement 40 ans

Périodicité des échéances annuelle

Index Livret A

Taux d'intérêt actuariel Taux du Livret A en vigueur + 107 bp

Profil d'amortissement Amortissement progressif fixé ne varietur

Taux de progressivité des échéances Pas de progressivité des échéances

Faculté de remboursement anticipé IRA 3% avec frais de gestion de 1% (minimum 800€, maximum 3000€)

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Fontenay-aux-Roses, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Il est expressément stipulé que les versements qui seront effectués, dans la limite des garanties définies et à concurrence de la défaillance de l'emprunteur, par la commune de Fontenay-aux-Roses au lieu et place de l'emprunteur, auront le caractère d'avances remboursables et porteront de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux légal en vigueur, à compter du jour du versement des fonds aux établissements prêteurs.

**Article 6 :** Un compte d'avance de la commune de Fontenay-aux-Roses sera ouvert dans les écritures comptables de l'emprunteur, la SA d'HLM OSICA.

Il comportera :

- au crédit, le montant des versements effectués par la commune de Fontenay-aux-Roses soit à l'emprunteur, soit directement aux établissements prêteurs,
- au débit, le montant des remboursements effectués par l'emprunteur, la SA d'HLM OSICA.

Le solde créditeur constituera la dette de la SA d'HLM OSICA vis à vis de la commune de Fontenay-aux-Roses, dette qui prendra le caractère d'avances remboursables comme indiqué à l'article 5 ci-dessus.

**Article 7 :** Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 8 :** d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Foncier et l'emprunteur.

**Article 9 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal
- La SA HLM OSICA

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général

Pascal BUCHET



*Pascal Buchet*

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 13/03/2014

Publication/Affichage le 14/03/2014

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe autorisée

AL. DUNY

*AL. DUNY*